

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD507

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Manuel, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, M. Cordier et
M. Cinieri

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 15, après le mot :

« ruraux »,

insérer les mots :

« , de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la spécificité des territoires de montagne dont les difficultés d'accessibilité peuvent être différentes de celles des zones rurales.